Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260321-202603007SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Référence
2026-03-007

Objet de la délibération
CONSEIL MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	12

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 21 Mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques, THIN Kavinn.

A été nommé secrétaire : PAVOINE Alain.

Objet de la délibération :
CONSEIL MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Malo de Phily un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE la création de **3 postes d'adjoints** au maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT